



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande de l'association QIN D'NOVIO CAFE, transmise le 17 octobre 2022, dans le cadre de la soirée organisée le vendredi 21 octobre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous les véhicules à proximité de la façade de La Bajulaz (côté QIN D'NOVIO CAFE) et ce, afin de sécuriser l'organisation et la tenue de cet événement à l'initiative de l'association QIN D'NOVIO CAFE qui se déroulera le vendredi 21 octobre au soir ;

**ARRETE:**

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église de 17h à 22h le vendredi 21 octobre 2022 ;

Article 2 : L'association QIN D'NOVIO CAFE est autorisée à installer deux abris en toile à proximité du bâtiment du QIN D'NOVIO CAFE le vendredi 21 octobre, de 17h à 22h ;

Article 3 : L'interdiction précisée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de secours ;

Article 4 : Une communication auprès des riverains, notamment ceux qui se garent sur les places de parking matérialisées entre le cimetière et la Bajulaz, et une signalisation appropriée seront réalisées par l'association organisatrice pour garantir l'information et la sécurité de toutes et tous ;

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THÔNES ;
- Service Prévention SDIS 74 ;
- Le Président de l'association QIN D'NOVIO CAFE, en la personne de Monsieur DOFFE.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 20 octobre 2022

Le Maire,  
Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 20/10/2022
- Le Maire, Philippe ROISINE

